

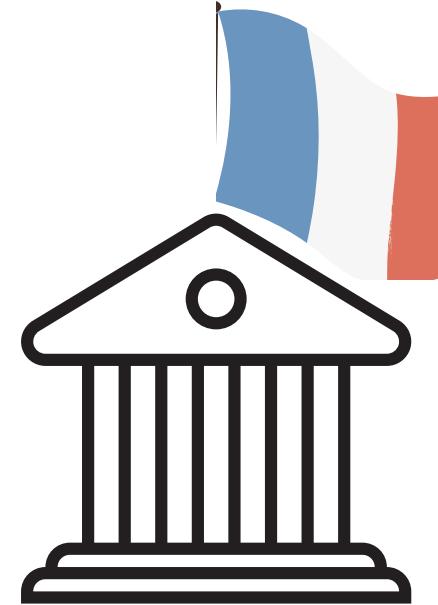


## Déclarer un accident de service : attention aux déclarations mensongères



- CAA Bordeaux, 5ème chambre, 16/09/2025, 23BX0200

## Accident de service : attention aux déclarations mensongères

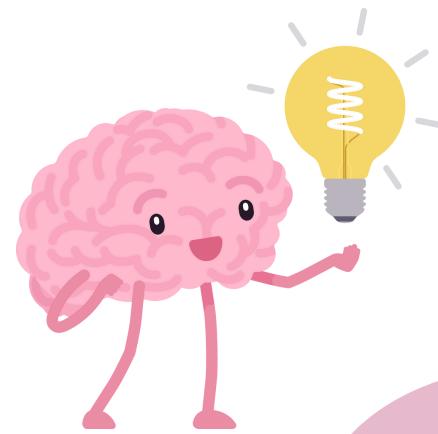


- Dans une récente décision du 16 septembre 2025, le juge administratif rappelle que la **loyauté** de l'agent public est au cœur du lien de confiance avec sa collectivité.
- L'affaire concernait un agent public qui avait déclaré s'être blessé au travail et avait été placé, à ce titre, en CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service). Une enquête a par la suite révélé que l'accident avait en réalité eu lieu à son domicile, en dehors de tout cadre professionnel, et que l'agent avait produit de **fausses attestations** avec l'aide d'un collègue.
- Le juge administratif confirme les **sanctions disciplinaires** infligées par la collectivité aux agents impliqués.

### En pratique ...



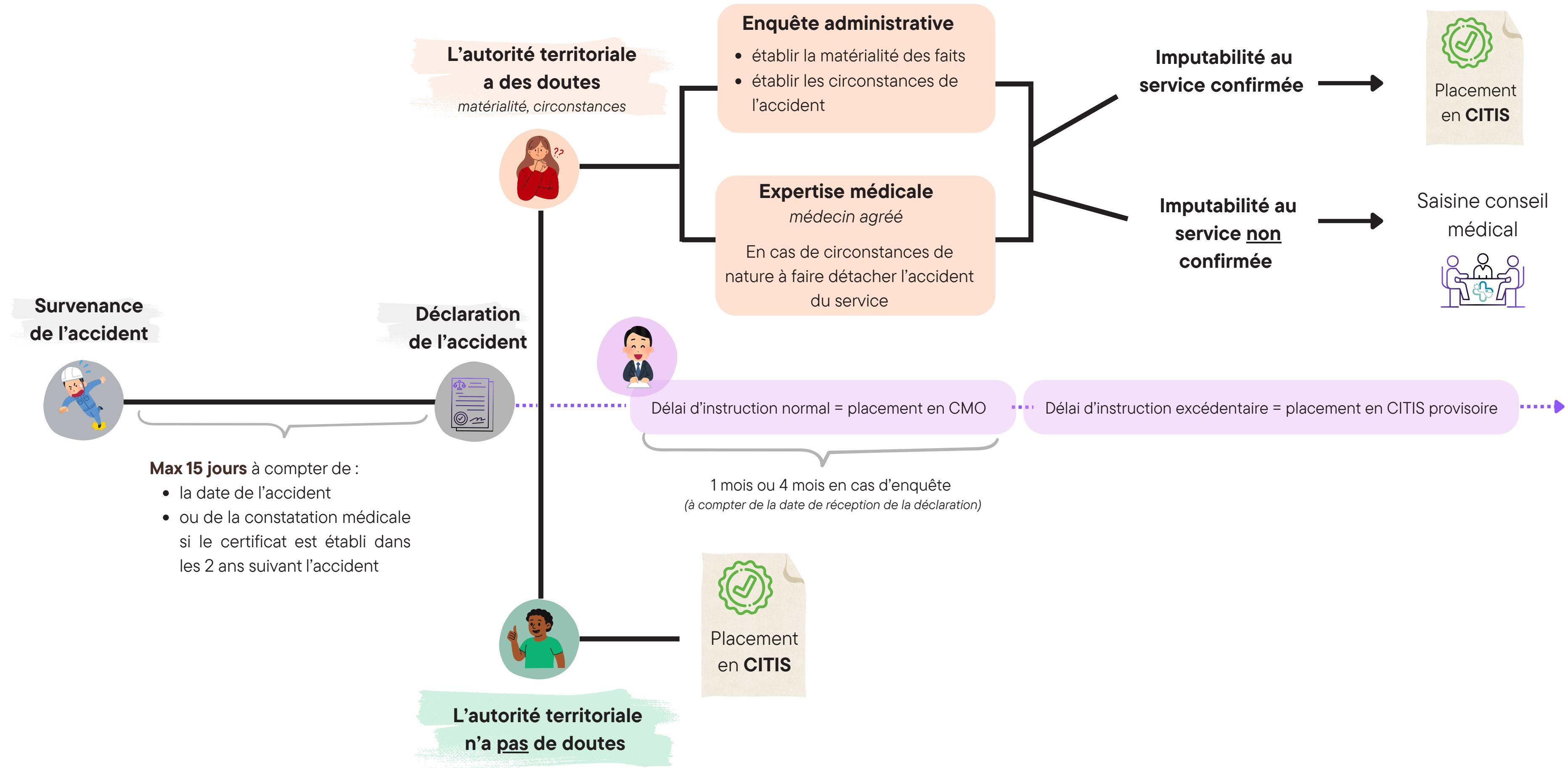
Le CITIS permet à l'agent de **conserver l'intégralité de son TBI + SFT + IR** et d'obtenir le **remboursement des honoraires et autres frais médicaux** directement entraînés par l'accident ou la maladie professionnelle.



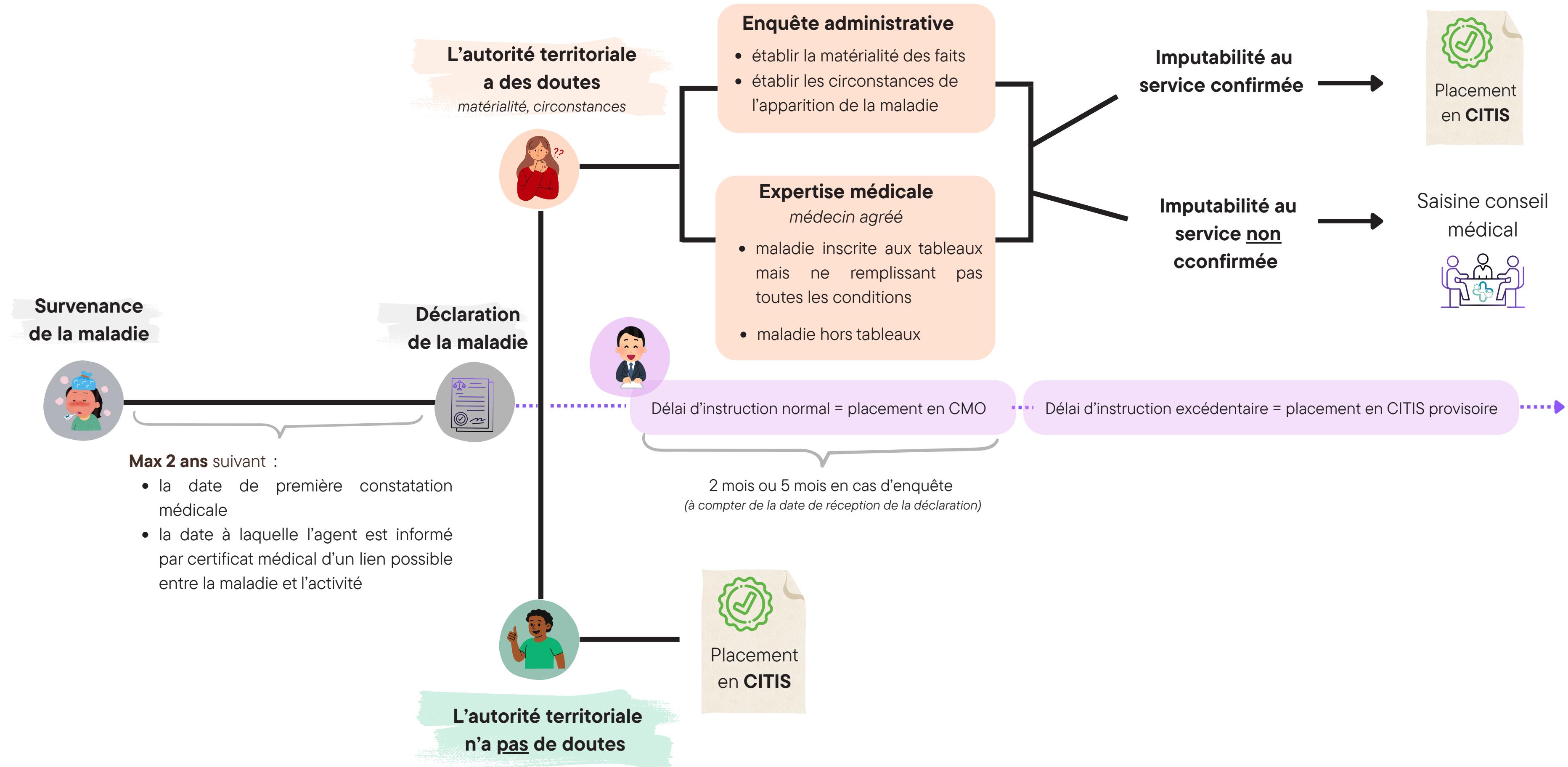
## Mais au fait, quelles sont les conditions d'attribution d'un CITIS ?

- Le CITIS est accordé au fonctionnaire relevant du régime spécial (*fonctionnaires à temps complet ou non complet  $\geq 28h$* ) dont l'incapacité temporaire de travail est consécutive à un **accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service**.
- Attention ! Si l'employeur a des doutes sur l'imputabilité au service, il convient de placer l'agent en CMO pendant les délais d'instruction prévus par les textes (et non en CITIS). L'agent ne sera placé en CITIS provisoire que si l'instruction dépasse ces délais.
- L'autorité territoriale en charge de l'instruction d'une demande de CITIS peut demander des **mesures complémentaires** afin de se prononcer sur son imputabilité au service (expertise médicale, enquête administrative, saisine conseil médical).

# Accident de service : attention aux déclarations mensongères



# Accident de service : attention aux déclarations mensongères



## Le petit + DES JURISTES

### Peut-on travailler pendant un CITIS ?

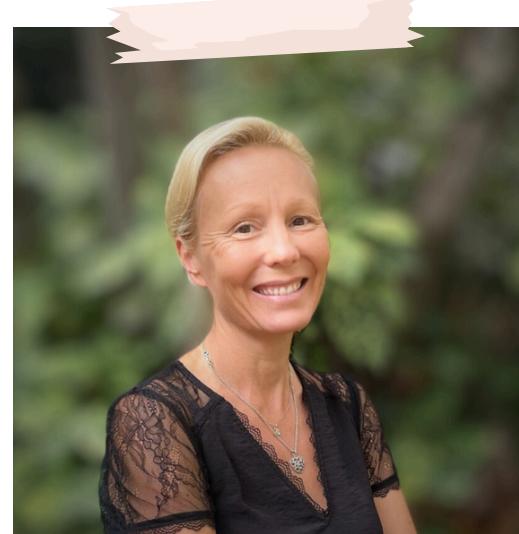
**Par principe**, le fonctionnaire placé en CITIS doit **cesser toute activité rémunérée**.

**Par exception**, le fonctionnaire placé en CITIS est autorisé à exercer les activités suivantes:

- celles ordonnées et contrôlées médicalement au titre de sa **réadaptation**
- celles correspondant à la **production des œuvres de l'esprit** au sens du code de la propriété intellectuelle



**Conséquences en cas d'exercice illégal d'une activité rémunérée** : interruption du versement du traitement + accessoires et remboursement des sommes perçues à ce titre depuis cette date



**Sandra GALISSARD**  
*Responsable de pôle*



05.63.60.19.08



**Morgane ANDRE**  
*Juriste*



conseiljuridique@cdg81.fr



**Rébecca ROBERT**  
*Juriste*



**Léonie BORDAGE**  
*Juriste*